

2023 DAC 28 Subvention (230.000 euros) à l'association Cité-Théâtre et avenant n°1 à la convention annuelle financière (14e).

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2022 DAC 681 en date des 13, 14, 15, et 16 décembre 2022 ;

Vu la convention annuelle approuvée par délibération des 13, 14, 15, et 16 décembre 2022 et signée le 13 janvier 2023 relative à l'attribution d'un acompte de 110.000 euros sur la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 à l'association Cité-Théâtre ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame La Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention annuelle financière, relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement à l'association Cité-Théâtre ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Cité-Théâtre, 21 boulevard Jourdan, 75014 Paris, au titre de l'année 2023, est fixée à 230.000 euros, soit un complément de 120.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 187793 ; 2023_04124.

Article 2 : Madame La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle financière, relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 120.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2023, sous réserve de décision de financement et de disponibilité des crédits.